

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 8 décembre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David BURLLOT

**Délibération n°2021-200**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES  
SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC - DESIGNATION DES DELEGUES**

Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé respectivement, par délibérations concordantes n°2021-172 en date du 12 octobre 2021 et n°DB 207-2021 du 21 octobre 2021, de créer le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc, ayant compétence pour :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc (sous réserve de l'avis de la commission locale de l'eau), comprenant l'élaboration, le suivi et la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes (PLAV) ;
- Et la mission « animation de territoire ».

En vertu de ses statuts, le Comité syndical du syndicat mixte fermé est composé de deux membres (Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération), représentés par 16 délégués et 8 suppléants :

- Pour la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (50 % des sièges).
- Pour la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (50 % des sièges),

Conformément aux articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT, le Conseil communautaire procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L.5211-1,
- La délibération n°2021-172 en date du 12 octobre 2021 créant le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc,
- Les statuts du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Lamballe Terre & Mer au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc ;

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER les délégués de Lamballe Terre & Mer au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Thierry ANDRIEUX	Philippe HERCOUET
Jean-Luc GOUYETTE	Jean-Pierre OMNES
Jean-Luc BARBO	Pascal LEBRETON
Nathalie BEAUVY	Thierry ROYER
Guy CORBEL	
Catherine DREZET	
Alain GENCE	
Pierre Alexis BLEVIN	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 DEC. 2021**

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Philippe HERCOUET



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**22 DEC. 2021**

De l'affichage le

**22 DEC. 2021**

*Pour le Président,  
Par délégation,*

**Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT**

*[Handwritten signature]*

